Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_76-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.76

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Subvention exceptionnelle à la société de chasse « Les Mouettes »

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle reçue par la commune concernant la capture des ragondins par la société de chasse » Les Mouettes ».
Monsieur le Maire rappelle que la destruction des ragondins est obligatoire en Finistère par arrêté préfectoral. Les piégeurs qui ont contribué au piégeage des ragondins sur la commune, sont des personnes bénévoles, membres de la société de chasse Les Mouettes.

Afin de valoriser le temps consacré à cette mission de salubrité publique, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 255 euros :

- 255 euros correspondant à la capture de 51 ragondins

Il appelle les membres des conseils d'administration des associations ayant fait une demande de subvention à se retirer de la salle, car ils ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la subvention exceptionnelle au titre de 2025 comme suit :

Association	Subvention accordée en 2024	Montant demandé	Subvention accordée en 2025
Société de chasse Les Mouettes – Subvention exceptionnelle liée à l'éradication des ragondins	500 €	255 €	255 €

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC

MAIRIE PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29890